

Convention IGN n°

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Entre, d'une part,

La Région Alsace, sise 1, place Adrien Zeller – BP 91006 - 67070 Strasbourg Cedex, représentée par son Président, Monsieur Philippe RICHERT,

Le Département du Bas-Rhin, sise 1 place du Quartier Blanc – 67964 Strasbourg, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY,

Le Département du Haut-Rhin, sise 100, Avenue d'Alsace BP 20351 68006 Colmar Cedex, représenté par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN,

La Préfecture de la région Alsace, sise 5, Place de la République - 67073 STRASBOURG Cedex, représentée par le Préfet, Monsieur Stéphane BOUILLON,

ci-après dénommés **les Partenaires**,

Et d'autre part,

L'Institut national de l'information géographique et forestière, sis 73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé cedex, représenté par son Directeur Général, Monsieur Daniel Bursaux,

ci-après dénommé **IGN**,

et dénommés individuellement « **Partie** » et ensemble les « **Parties** »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Aux termes du décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011, l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) a pour mission de décrire, d'un point de vue géométrique et physique, la surface du territoire national et l'occupation de son sol, ainsi que d'élaborer et de mettre à jour l'inventaire permanent des ressources forestières nationales. Il contribue ainsi à l'aménagement du territoire, au développement durable, et à la protection de l'environnement, à la défense et à la sécurité nationale, à la prévention des risques, au développement de l'information géographique et à la politique forestière en France et au niveau international.

Établissement public à caractère administratif placé sous la double tutelle du ministre chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), l'IGN est chargé au titre de sa mission d'intérêt général de constituer et de mettre à jour sur l'ensemble du territoire national un référentiel à grande échelle (RGE®). Ce référentiel, système intégré d'information géographique de précision métrique, donne une image complète, continue, actualisée et lisible du territoire national dans ses aspects physiques et fonciers. Le RGE® est ainsi constitué de quatre composantes correspondant aux éléments orthophotographiques, topographiques, parcellaires et adresses.

Le contrat d'objectifs de performance (COP) 2013-2016 entre l'Etat et l'IGN, signé par le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, par le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, et par le directeur général de l'IGN, fixe notamment l'objectif (3.2.2.2) de poursuivre la couverture du territoire par une ortho-image de résolution 20 cm pour constituer le socle de la composante « BD ORTHO » du RGE®. « Cette production sera assurée par cofinancement, coproduction ou échange de données avec les collectivités territoriales ».

Considérant qu'il est nécessaire de disposer, sur l'ensemble du territoire national, d'un produit ortho-image, l'IGN s'est rapproché des Partenaires pour :

- **leur proposer de réaliser une ortho-image sur l'ensemble de la Région Alsace à partir d'une prise de vues aérienne 2015 ;**
- **leur demander de contribuer financièrement à cette opération.**

Dans ce contexte, l'IGN et les Partenaires ont décidé de conclure la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Aux termes de la présente convention, l'IGN s'engage, **à son initiative et sous sa responsabilité**, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, un programme d'actions, ci-après désigné « le programme », ayant pour finalité de réaliser une ortho-image sur la région Alsace à partir d'une prise de vues aériennes de 2015.

Dans ce cadre, les Partenaires contribuent financièrement à ce service d'intérêt économique général conformément à la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011.

La convention définit :

- les modalités de réalisation du programme par l'IGN ;
- les modalités selon lesquelles les Partenaires apportent un concours financier et leur soutien au programme ;
- les droits de propriété attachés à l'exploitation et à la diffusion des données.

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DU PROGRAMME

2.1. Emprise territoriale

Le programme porte sur la réalisation d'une ortho-image sur le territoire de la région Alsace et de la Ville de Kehl. La ville de Kehl n'étant pas partie prenante à la présente convention, l'IGN s'assurera que les autorités allemandes aient donné leur accord pour qu'une prise de vues aérienne soit réalisée sur son territoire.

2.2. Résultats du programme

Le résultat du programme est la constitution d'une ortho-image Couleur et IRC à une résolution de 20 cm et d'un modèle numérique de surface (MNS) maillé avec un pas de grille de 20 cm à résolution de 20 cm.

2.3. Décomposition des ACTIONS réalisées par l'IGN

La production peut être décomposée en actions de la façon suivante :

- Action 1 : prise de vues aérienne ;
- Action 2 : ortho-image numérique couleur ;
- Action 3 : ortho-image numérique infra-rouge ;
- Action 4 : modèle numérique de surface (MNS) ;

L'action 1 consiste à acquérir des images numériques couleur d'une résolution native de 20 cm à partir d'une caméra numérique de l'IGN.

L'action 2 consiste à réaliser une ortho-image numérique couleur de résolution 20 cm.

L'action 3 consiste à réaliser une ortho-image numérique infra-rouge de résolution 20 cm.

L'action 4 consiste à réaliser un modèle numérique de surface de résolution 20 cm.

La description détaillée des actions figure en annexe 2.

2.4. Calendrier prévisionnel de réalisation

Le calendrier prévisionnel des différentes actions est précisé en annexe 2.

L'IGN informera régulièrement les Partenaires de l'avancement des actions.

ARTICLE 3 : PROPRIETE ET MODALITE DE DIFFUSION DES DONNEES

Les résultats du projet appartiendront à l'IGN sous réserve des éventuels droits des tiers.

L'IGN pourra à ce titre :

- les utiliser librement pour ses besoins internes et pour leur intégration dans ses référentiels de données en particulier le RGE[®],
- les mettre à disposition de tout utilisateur qui en fera la demande aux conditions de la licence ouverte dite « Etalab » figurant en annexe 3. Cette licence autorise la réutilisation gratuite des données, y compris à des fins commerciales.

Les Partenaires pourront à ce titre utiliser, modifier et rediffuser librement ces données selon les termes de la licence précitée sans limite de temps.

ARTICLE 4 : CONTRIBUTION FINANCIERE DES PARTENAIRES

4.1. Coût total de l'opération

Le coût total estimé du programme sur la durée de la convention est évalué à 434 543 € HT, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe 1.

Le budget prévisionnel du programme indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration et l'ensemble des produits affectés.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts complets occasionnés par la mise en œuvre du programme.

4.2. Contribution financière des Partenaires

Les Partenaires apportent un financement de 175 000 € HT sous forme d'une subvention forfaitaire à l'IGN, déduction sera faite du montant de la subvention FEDER si le projet en bénéficie.

Les partenaires contribuent chacun au financement pour un quart de la somme totale.

La contribution financière des partenaires n'est applicable que sous réserve :

- de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'Etat, le vote des crédits de paiement par la Région et les Départements, la délibération des collectivités territoriales.
- du respect par l'IGN des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 8.

4.3. Financement de l'IGN

L'IGN finance le solde de 259 543 € HT au titre de sa subvention pour charges de service public.

4.4. Modalités de versement de la contribution financière des Partenaires

Les contributions financières seront créditées au compte de l'IGN selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements des Partenaires seront effectués par virement au compte courant ouvert au nom de l'agent comptable de l'IGN :

	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
IGN	10071	75000	00001005161	20

Echéancier des versements

L'échéancier des versements est le suivant :

- La Région versera la subvention sur appel de fonds de la part de l'IGN selon l'échéancier suivant :
 - 50% en 2015 et le solde en 2016, à l'issue du projet sur présentation des états des dépenses.
- Le Département du Bas-Rhin versera sa subvention selon l'échéancier suivant :
 - 50 % en 2015 et le solde en 2016, à la réception de la base de données et sur présentation des états de dépenses.

- Le Département du Haut-Rhin versera la subvention sur appel de fonds de la part de l'IGN selon l'échéancier suivant :
 - 50 % en 2015 et le solde en 2016, à la réception de la base de données et sur présentation des états de dépenses.
- La Préfecture de la région Alsace versera la subvention sur appel de fonds de la part de l'IGN selon l'échéancier suivant :
 - 50% en 2015 et le solde en 2016, à l'issue du projet sur présentation des états des dépenses.

ARTICLE 5 : SUIVI – EVALUATION – CONTROLE

5.1. Suivi de la convention

L'IGN s'engage à fournir, sur demande d'une des Parties :

- avant chaque échéance de règlement de la subvention, les justificatifs retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues par la présente convention,
- au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble de la mise en œuvre du programme.

5.2. Evaluation

Les Partenaires procèdent, conjointement avec l'IGN, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

5.3. Contrôle des Partenaires

Les Partenaires contrôlent à l'issue de la convention que leur contribution financière n'excède pas la moitié du coût de la réalisation du programme. Dans le cas contraire, les Partenaires peuvent exiger le remboursement de la quote-part équivalente à leur contribution financière.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif de l'exécution de la convention par l'IGN, chaque Partie peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'IGN et avoir préalablement entendu ses représentants. La Partie en informe l'IGN par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

7.1. Date d'effet

La présente convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire.

7.2. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

7.3. Résiliation anticipée

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 : AVENANTS

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Melun.

Fait à _____ en quatre exemplaires,

Pour l'IGN

Pour la Région Alsace

Le Directeur général

Le Président

Date :

Date :

Signature :

Signature :

Pour le Conseil départemental du
Bas-Rhin

Pour le Conseil départemental du
Haut-Rhin

Le Président

Le Président

Date :

Date :

Signature :

Signature :

Pour la Préfecture de la région Alsace

Le Préfet

Date :

Signature :

ANNEXE 1

BUDGET GLOBAL DU PROGRAMME

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	27 810 €	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- Préfecture de la région Alsace	(1)
Locations			
Entretien et réparation	14 515 €	- Région : Alsace	(1)
Assurance			
Documentation		- Département du Bas-Rhin	(1)
62 - Autres services extérieurs		- Département du Haut-Rhin	(1)
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Commune(s) :	
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Organismes sociaux (détailler) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération,		- Fonds européens	demande subvention FEDER en cours
Autres impôts et taxes			
64- Charges de personnel	170 722 €		
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante	91 085 €	75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements	44 586 €	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres	85 825 €		
TOTAL DES CHARGES	434 543 €	TOTAL DES PRODUITS	175 000 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	434 543 €	TOTAL	175 000 €
<p>L'IGN sollicite une subvention totale de 175 000 € qui représente 40% du total : (montant demandé/total) x 100).</p> <p>(1) L'IGN sollicite une subvention FEDER dont le montant accordé sera déduit de la subvention totale demandée (175 000 €). Chaque partenaire versera le quart de la somme résultante.</p>			

ANNEXE 2

DESCRIPTION DETAILLEE DES ACTIONS

Les spécifications du produit ortho-image numérique couleur et ortho-image numérique infrarouge sont décrites dans les documents *Descriptif de contenu de mars 2014 – BD ORTHO® HR* et *Descriptif de livraison de juin 2014 – BD ORTHO® HR*, moyennant les adaptations et précisions ci-après :

Action 1 : prise de vues aérienne

- Emprise géographique : ensemble du territoire de la région Alsace et de la Ville de Kehl avec une zone tampon de 500 mètres sur le territoire français et de 1 kilomètre en dehors.
- Acquisition d'images numériques couleur d'une résolution native de 20 cm.
- Dévers maximum sur les bâtiments inférieur à 25%.
- Angle solaire supérieur ou égal à 40° pour les zones dites en agglomération et 30° sur les autres zones.
- Réalisation de la prise de vues aérienne entre le 15 mai et le 15 septembre 2015, si les conditions météorologiques le permettent.

Action 2 : orthophotographie numérique couleur

- L'ortho-rectification sera réalisée en utilisant les Modèles Numériques de Terrain disponibles les plus précis.
- L'ortho-image sera produite en projection Lambert 93 et en Lambert 93 (zone 7) CC48.
- L'ortho-image sera livrée en dalles de 1 kilomètre de côté selon les kilomètres ronds de la projection.
- Les formats des fichiers seront :
 - Jpeg 2000 ;
 - Jpeg 2000 optimisé ;
 - TIFF (Tagged Image File Format) 24 bits "vraies couleurs" RVB, non compressé, non tuilé. Le géoréférencement des dalles ne sera pas intégré dans le fichier image. Il se fera via des fichiers de géoréférencement .twf (Tiff Word File) et .tab (MapInfo)

Action 3 : orthophotographie numérique infra-rouge

- L'ortho-rectification sera réalisée en utilisant les Modèles Numériques de Terrain disponibles les plus précis.
- L'orthophoto sera produite en projection Lambert 93 et en Lambert 93 (zone 7) CC48.
- L'orthophotographie sera livrée en dalles de 1 kilomètre de côté selon les kilomètres ronds de la projection.
- Les formats des fichiers seront :
 - Jpeg 2000 ;
 - Jpeg 2000 optimisé ;
 - TIFF (Tagged Image File Format) 24 bits "vraies couleurs" RVB, non compressé, non tuilé. Le géoréférencement des dalles ne sera pas intégré dans le fichier image

Action 4 : modèle numérique de surface (MNS)

Le modèle numérique de surface (MNS) est calculé avec le logiciel Micmac dont la description est disponible à l'adresse <http://logiciels.ign.fr/?-Micmac,3>

La mise en correspondance automatique est réalisée à la résolution moyenne des images, soit 20 cm. Le produit final est une grille régulière au pas de 20 cm, fournissant en chaque nœud de la grille une altitude exprimée en altitude IGN 69.

- Le modèle numérique de surface sera livré en dalles de 1 kilomètre de côté selon les kilomètres ronds de la projection
- Format des dalles : Tiff en 32 bits flottants
- Géoréférencement : .tab, .tfw
- Nomenclature :

ANNEXE 3

Licence Etalab

La licence Etalab du gouvernement français est accessible à l'adresse suivante :
<https://www.etalab.gouv.fr/licence-ouverte-open-licence>

La rédaction ci-dessous est celle en ligne sur le site à la date du 9 avril 2015.
Il s'agit de la version en date d'octobre 2011.

LICENCE OUVERTE

Vous pouvez réutiliser « l'Information » rendue disponible par le « Producteur » dans les libertés et les conditions prévues par la présente licence.

La réutilisation de l'Information diffusée sous cette licence

Le « Producteur » garantit au « Réutilisateur » le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de « l'Information » soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous.

Vous êtes libre de réutiliser « l'Information » :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer « l'Information » ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de « l'Information », notamment pour créer des « Informations dérivées » ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres « Informations », ou en l'incluant dans votre propre produit ou application.

Sous réserve de :

- Mentionner la paternité de « l'Information » : sa source (*a minima* le nom du « Producteur ») et la date de sa dernière mise à jour.

Le « Réutilisateur » peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers « l'Information » et assurant une mention effective de sa paternité.

Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de « l'Information », ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le « Producteur », ou par toute autre entité publique, du « Réutilisateur » ou de sa réutilisation.

Responsabilité

« L'Information » est mise à disposition telle que produite ou reçue par le « Producteur », sans autre garantie expresse ou tacite qui n'est pas prévue par la présente licence.

Le « Producteur » garantit qu'il met à disposition gratuitement « l'Information » dans les libertés et les conditions définies par la présente licence. Il ne peut garantir l'absence de défauts ou d'irrégularités

éventuellement contenues dans « l'Information ». Il ne garantit pas la fourniture continue de « l'Information ». Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la réutilisation.

Le « Réutilisateur » est le seul responsable de la réutilisation de « l'Information ». La réutilisation ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de « l'Information », sa source et sa date de mise à jour.

Droits de propriété intellectuelle

Le « Producteur » garantit que « l'Information » ne contient pas de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers.

Les éventuels « Droits de propriété intellectuelle » détenus par le « Producteur » sur des documents contenant « l'Information » ne font pas obstacle à la libre réutilisation de « l'Information ». Lorsque le « Producteur » détient des « Droits de propriété intellectuelle » sur des documents qui contiennent « l'Information », il les cède de façon non exclusive, à titre gracieux, pour le monde entier et pour toute la durée des « Droits de propriété intellectuelle », au « Réutilisateur » qui peut en faire tout usage conformément aux libertés et aux conditions définies par la présente licence.

Compatibilité de la présente licence

Pour faciliter la réutilisation des « Informations », cette licence a été conçue pour être compatible avec toute licence libre qui exige *a minima* la mention de paternité. Elle est notamment compatible avec les licences « Open Government Licence » (OGL) du Royaume-Uni, « Creative Commons Attribution 2.0 » (CC-BY 2.0) de Creative Commons et « Open Data Commons Attribution » (ODC-BY) de l'Open Knowledge Foundation.

Droit applicable

La présente licence est régie par le droit français.

Définitions

Droits de propriété intellectuelle

Il s'agit des droits identifiés comme tels par le Code de la propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins au droit d'auteur, droit sui generis des bases de données).

Information

Il s'agit des données ou des informations proposées à la réutilisation dans les libertés et les conditions de cette licence.

Informations dérivées

Il s'agit des nouvelles données ou informations qui ont été créés soit directement à partir « d'Informations », soit à partir d'une combinaison « d'Informations » et d'autres données ou informations qui ne seraient pas soumises à cette licence.

Producteur

Il s'agit de l'entité qui produit « l'Information » et l'ouvre à la réutilisation dans les libertés et les conditions prévues par cette licence.

Réutilisateur

Il s'agit de toute personne physique ou morale qui réutilise « l'Information » conformément aux libertés et aux conditions de cette licence.

A propos de la Licence Ouverte

Etalab est la mission chargée sous l'autorité du Premier ministre d'ouvrir le plus grand nombre de données publiques des administrations de l'Etat et de ses établissements publics. Elle a réalisé la Licence Ouverte pour faciliter la réutilisation libre et gratuite de ces informations publiques, telles que définies par l'article 10 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Dans le cadre de leurs missions de service public, les administrations produisent ou reçoivent des informations publiques qui peuvent être réutilisées par toute personne physique ou morale à d'autres fins que celles de la mission de service public.

Ne sont pas des informations publiques au sens de la loi du 17 juillet 1978 les informations contenues dans des documents dont la communication ne constitue pas un droit (en application de la loi du 17 juillet 1978 ou d'autres dispositions législatives, sauf si ces informations font l'objet d'une diffusion publique), celles contenues dans des documents produits ou reçus par les administrations dans l'exercice d'une mission de service public à caractère industriel ou commercial, et celles contenues dans des documents sur lesquels des tiers détiennent des droits de propriété intellectuelle.

Ne sont également pas des informations publiques susceptibles d'être réutilisées celles qui contiennent des données à caractère personnel, sauf lorsque les personnes intéressées y ont consenti, ou lorsqu'elles ont fait l'objet d'une anonymisation par l'administration, ou lorsqu'une disposition légale ou réglementaire le permet (dans ces trois cas, la réutilisation est subordonnée au respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978).

Cette licence est une version 1.0 de la Licence Ouverte. Etalab se réserve la faculté de proposer de nouvelles versions de la Licence Ouverte. Cependant, les réutilisateurs pourront continuer à réutiliser les informations disponibles sous cette licence s'ils le souhaitent.